Paris, le 15 novembre 2016

**Monsieur Jean-Pierre Finance**

**Président de Couperin.org**

Monsieur le Président

La note de cadrage relative à la négociation Springer transmise à tous les établissements membres ne tient pas suffisamment compte, de notre point de vue, des débats qui ont eu lieu au cours de l'année 2016 sur ce sujet au sein du Conseil d'Administration de Couperin.org, ni de l'opposition de principe des organismes de recherche au principe de couplage APC revues hybrides-abonnements.

En outre, nous souhaitons attirer votre attention sur la modification du contexte général qu’implique le vote de la loi « Pour une République numérique » et l'impact de l'article 30 (immédiatement applicable) sur les publications françaises qui basculeront dans le libre accès par dépôt dans une archive ouvert 6 ou 12 mois après leur publication. Ceci représente un élément fort en faveur d’une démarche de maitrise des budgets et de négociations collectives prudentielles, encore très expérimentales dans ce contexte, mais qui devraient pouvoir porter aussi sur un reversement automatique des articles par les éditeurs dans HAL.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous souhaitons rappeler notre position transmise en avril 2015 et qui reste tout à fait d'actualité.

En effet, si la nécessité de garder la maitrise budgétaire des dépenses est réelle, il demeure périlleux d'envisager de rapprocher des dépenses qui relèvent de budgets très différents et les établissements souhaitent que les frais de publication restent à la charge des équipes scientifiques, souvent mixtes, qui intègrent ces éléments dans leurs réponses aux appels à projet.

Plusieurs Conseils scientifiques ce sont officiellement prononcés dans ce sens.

Si nous sommes parvenus, au sein du CA de Couperin.org, à un accord sur la négociation Springer au travers d’une solution sensée éviter les doubles dépenses sur les revues hybrides, ce compromis établi à titre expérimental dans une période de grande incertitude ne saurait être appliqué aujourd’hui de manière systématique à tous les éditeurs, dans la mesure où le cadre juridique français de précise et où nous disposons d’un retour d’expérience de certains pays ayant fait le choix du couplage et qui le regrettent aujourd'hui. Nous souhaitons donc que chaque cas donne lieu à un débat préalable en CA suivi d'une décision consignée dans un compte-rendu officiel transmis à tous les membres.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Pour les membres d'EPRIST, mandatés par leurs chefs d’établissement

Emmanuelle Jannès-Ober

Présidente d’EPRIST

*Copie : M. Grégory Colcanap, M. Jean-François Balaudé, M. Alain Abécassis, M. Michel Marian, Mme. Sophie Mazens, Mme Marie-Pascale Lizée, membres d’Eprist*